

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES SYSTÈMES D'INFORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Fabienne Freymond Cantone et Consorts : les Archives cantonales vaudoises,
mémoire de notre canton, quid des archives audiovisuelles ?**

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 17 novembre 2015 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne pour traiter de cet objet.

Présent-e-s : Mmes les députées Fabienne Despot (présidente et rapportrice), Céline Ehrwein Nihan, et Claire Attinger Doepper ainsi que MM. les députés Laurent Ballif, Marc-André Bory, Jean-François Cachin, Daniel Meienberger, Philippe Grobéty, Olivier Kernen, Claude Matter, Bastien Schobinger, Filip Uffer, Maurice Neyroud, Cédric Pillonel et Alexandre Rydlo.

Excusés : MM. Martial de Montmollin (remplacé par C. Pillonel) et Eric Züger (remplacé par C. Attinger Doepper).

Mme Fabienne Freymond Cantone, postulante, a participé à la séance avec voix consultative conformément à l'art. 122 al. 1, LGC.

M. Vincent Grandjean, chancelier d'État assista également à la séance, accompagné de M. Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales (ACV).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante a mis en parallèle les attitudes diverses de villes vaudoises face aux archives des télévisions locales. Elle observe qu'aucune réflexion ni décision n'ont été prises quant à la conservation de celles de la télévision locale de Nyon, qui est pourtant un témoin important de la vie sociale, politique et sportive de la région. Par contre la ville d'Yverdon a investi CHF 100'000.- pour numériser les archives de la télévision *Canal Nord vaudois* et pour les mettre à disposition sur un serveur spécifique. La Ville de Lausanne a également décidé de sauvegarder les archives de l'ancienne télévision *TVRL*, et ainsi acquis une grande expérience au niveau cantonal dans le domaine de l'archivage audiovisuel.

La postulante constate que les documents audiovisuels augmentent de manière exponentielle, qu'ils constituent un témoignage de notre quotidien et représentent la mémoire de notre époque. Il devient urgent de prendre une décision sur la manière dont le canton veut créer son archivage audiovisuel ; l'attente rend la démarche plus compliquée et plus onéreuse.

Le postulat demande donc que le Conseil d'État effectue un état des lieux sur la question de l'archivage des documents audiovisuels et propose de définir une stratégie pour leur conservation, leur valorisation et leur diffusion.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

M. le Chancelier d'Etat précise qu'il s'agit de définir les éléments dignes d'être archivés avant de mettre en place les infrastructures idoines pour les conserver. Aujourd'hui, tous les services de l'administration vaudoise appliquent un calendrier de conservation des archives.

Parmi les éléments dignes d'être conservés, il existe indubitablement des documents audiovisuels. À titre d'exemple, les débats filmés et enregistrés du Grand Conseil n'ont pas une seule valeur archivistique à long terme, que l'on peut qualifier de mémoire historique ; ils doivent également pouvoir être utilisés dès aujourd'hui et pendant les vingt à vingt-cinq prochaines années, soit la période de conservation probatoire. Les débats filmés ont un statut informatif, par rapport à la valeur probatoire (authenticité, intégrité) du Bulletin officiel imprimé. Ces deux types de documents, écrits et audiovisuels, cohabitent et nécessitent d'être gérés au sein de l'archivage.

Responsabilité de l'Etat

L'Etat a la responsabilité de mettre à disposition l'infrastructure d'archivage et il serait contraire à la loi de ne pas archiver des images sous prétexte de ne pas posséder les moyens techniques nécessaires. L'administration a l'obligation de conserver durablement des données mêmes instables, à l'instar du numérique qui impose des migrations régulières dans de nouveaux environnements techniques. Dès lors, il s'agit de maîtriser la période de conservation probatoire, durant laquelle les documents doivent rester à disposition des utilisateurs, puis un passage à l'archivage électronique historique. Au terme de la période probatoire, l'essentiel des données ira à l'élimination, et une petite partie seulement à la conservation.

L'Etat réalise de plus en plus de films en support de sa communication ; notamment le CHUV et la Police cantonale sont de gros producteurs d'images. L'Etat ayant le devoir de conserver sa production d'images, soit les archives cantonales sont en mesure d'héberger ces documents, soit leur stockage doit être sous-traité.

Rappelons le projet Bleu SIEL en cours (Système d'Information de l'Exécutif et du Législatif), qui remplacera les applications Antilope et Safari. Le projet de numérisation des archives est actuellement développé en parallèle du SIEL ; un projet de décret relatif à la conservation probatoire et à l'archivage historique sera déposé en même temps que l'EMPD sur le nouveau SIEL. Le canton devra établir un calendrier de numérisation de ses images, tout en décidant d'une stratégie de conservation des anciennes pellicules.

La réflexion soulevée par le présent postulat porte aussi sur les documents qui ne sont pas produits par l'Etat mais qui méritent d'être archivés. À ce sujet, la Confédération souhaite qu'un effort accru soit porté à l'archivage télévisuel, au-delà de la télévision publique, c'est pourquoi la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision prévoit d'affecter une partie de la redevance à la conservation des émissions des télévisions régionales (privées).

Des documents de l'Etat aux productions privées

Le directeur des Archives cantonales indique que sur 3'500 fonds d'archives, 2% environ comportent du son, 2% comprennent un film, et 14% représentent des photographies. Les Archives cantonales s'occupent prioritairement de documents produits par des entités étatiques qui se professionnalisent de plus en plus dans la communication, comme par exemple le CHUV avec son Centre d'enseignement et de communication audiovisuelle (CEMCAV), l'Université ou le BIC (Bureau d'information et de communication).

Le fait que la cinémathèque et la radio suisses se trouvent dans notre canton a peut-être contribué à l'abandon de la réflexion sur l'archivage des documents audiovisuels, en pensant à tort que ces institutions couvraient le champ local ou régional. Des villes ont développé une politique d'archivage, telle Lausanne qui, depuis, plus de vingt ans, constitue une mémoire audiovisuelle de la région, en archivant notamment toutes les émissions de *La Télé* (Vaud-Fribourg), telles les villes d'Yverdon-les-Bains et de Vevey (*Ici-TV*, en collaboration avec une entreprise privée de multimédia).

On peut cependant se demander s'il est du rôle des communes d'archiver leurs émissions. Outre le problème de conservation de la mémoire, le directeur des Archives cantonales souligne la difficulté

d'entretien et de diffusion des données. Pour éviter que ces dernières ne deviennent opaques ou muettes, il convient de les migrer périodiquement sur des formats numériques qui restent lisibles. Il faut donc être conscient que la dématérialisation des documents papier et audiovisuels engendre des coûts technologiques lourds et pérennes. De plus, la bonne gouvernance documentaire consiste à définir dès la création d'une source, à quelle date elle sera détruite ou déposée aux archives. Au contraire, dans le cas des télévisions locales à Yverdon, Vevey ou Nyon, cette réflexion d'archivage a été définie après coup, ce qui a engendré des coûts supplémentaires non budgétisés.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Nombreux sont les commissaires qui montrent leur intérêt à la consolidation d'un archivage des données audiovisuelles, et qui désirent en connaître l'ampleur actuelle, l'évolution prévue, les règles qui ont cours, la stratégie envisagée par les Archives cantonales et les méthodes pratiquées ou prévues pour mettre ces informations à la disposition du public. Ils sont également conscients que l'opération d'ensemble représenterait un énorme travail et un important investissement financier.

Etat des lieux

Un état des lieux est en premier lieu demandé aux Archives cantonales, ainsi qu'une stratégie de conservation des archives audiovisuelles avec une évaluation des coûts. Il est souhaité que le Conseil d'État se renseigne sur les solutions d'archivage des documents électroniques appliquées dans d'autres pays, par exemple aux Etats-Unis ou dans le reste de l'Europe.

De nombreuses questions se posent. Dans quelle proportion les différentes collections de l'État aux Archives cantonale sont-elles déjà numérisées ? Existe-t-il une sauvegarde des documents numériques archivés ? Quelle est l'évolution – qualifiée d'exponentielle - de l'archivage due à la numérisation de l'ensemble des données ? Par quel type de moteur de recherche le public pourrait-il accéder, retrouver et utiliser ces archives numériques dans 10 ou 20 ans ? Quid de la numérisation et de la conservation d'images réalisées dans le cadre d'activités associatives ou de clubs sportifs, ou d'autres types de témoignages de la vie actuelle et passée de notre canton ?

Devoirs, recommandations et contraintes

La Confédération joue un rôle moteur dans le domaine des normes d'archivage. De nos jours, il s'agit de définir l'archivage de documents déjà créés sous la forme numérique sans devoir les « transformer » en papier. À ce titre, le canton de Vaud va suivre les recommandations internationales, reprises par la Conférence suisse des archives, et ne va pas créer sa propre pratique.

La Direction des services d'information (DSI) travaille avec les Archives cantonales sur le projet de numérisation et de conservation des données, y compris sur la mise en place d'un moteur de recherche performant. Le futur EMPD sur l'archivage électronique se base sur le respect des normes fédérales qui se fondent elles-mêmes sur des standards européens. Il s'inscrit dans la ligne de l'EMPD 16 de janvier 2013 (pour financer l'exécution de travaux urgents de dématérialisation et de sécurisation de documents aux Archives cantonales vaudoises) et dans celle de l'EMPL 348 de novembre 2010 (LARCH, loi sur l'archivage), qui fait de l'archivage électronique une des tâches nouvelles des Archives cantonales vaudoises, suite à un débat lancé en novembre 1995 déjà.

Des propositions organisationnelles sont avancées, tel un transfert régulier des données électroniques, par exemple une fois tous les cinq ans, sur des formats actualisés.

Interventions de l'archiviste

L'archiviste représente le point terminal de l'information, mais 80% à 85% (part du volume archivé sur la base des normes archivistiques) de l'information est éliminé, en accord avec l'administration. Dans la chaîne de confiance que les ACV veulent établir avec l'administration, l'archiviste doit intervenir en amont du processus de production documentaire, ce qui signifie que la solution technique est subordonnée à une volonté organisationnelle. Les ACV collaborent alors très tôt en soutien de l'établissement d'un calendrier de conservation des documents. Dans ce processus, l'archiviste devient un gestionnaire de l'information et plus seulement un conservateur.

Cette chaîne de confiance nécessite des étapes. Dans le cadre du futur EMPD sur l'archivage numérique, l'étape de conservation probatoire permettra à l'administration de déposer des documents figés, intangibles et inviolables. Le probatoire va se trouver au cœur de l'édifice. Cette étape de « record management » nécessitera une série de moyens techniques, comme par exemple la signature électronique, l'horodatage, le nommage, les métadonnées, etc.

De l'utilité du postulat

Le présent postulat va dans le sens d'implanter une culture de l'archivage où le canton (la société) doit anticiper et décider de la mémoire qu'il veut garder. La technologie est subordonnée à une décision stratégique et politique qui permette de proportionner les efforts. Aujourd'hui, on accumule des données numériques sans les hiérarchiser en courant le risque d'avoir une mémoire informatique mal documentée et à terme indécodable.

L'EMPD à venir au printemps 2016 apportera des solutions techniques sur l'organisation de l'archivage électronique et aussi sur le « record management ». Le projet définira les normes internationales qui seront appliquées pour numériser et conserver les documents de l'administration. Par contre, l'EMPD ne répondra pas aux questions de politique d'archivage des images et du son, en particulier pour les documents audiovisuels produits à l'extérieur de l'administration cantonale, remis par exemple aux ACV par des fonds privés. Au vu des masses de données à traiter, il s'agit de mutualiser les ressources, avec des compétences partagées. C'est pourquoi le canton travaille déjà avec la Cinémathèque suisse et avec la Ville de Lausanne. Les ACV ne se dépossèdent pas de la propriété des documents, mais mutualisent les solutions conservatoires. D'autres questions apparaissent lorsque la réflexion sort du domaine strict de l'ACV : l'État peut-il contraindre les producteurs d'information à mettre en place une politique d'archivage, par exemple en ce qui concerne les radios ou les télévisions locales ?

Le périmètre de Bleu SIEL s'étend à la production administrative qui aboutit ensuite dans le système de l'archivage électronique. Néanmoins, cet archivage est également conçu pour la conservation de productions externes à l'administration qui ne proviennent donc pas de Bleu SIEL. Le projet Bleu SIEL se veut exemplaire au niveau de la chaîne de confiance de l'archivage. Une fois en place, ce système pourrait être étendu à d'autres services, voire à des sources externes. Les ACV auront aussi pour mission de promouvoir les bonnes pratiques ainsi mises en place au niveau de l'exécutif et du législatif.

La DSI pourra compléter les aspects techniques dans la réponse du Conseil d'État au présent postulat, à propos notamment du moteur de recherche, des mises à niveau régulières des supports numériques ou de la sauvegarde des données.

Les questions des coûts et des volumes doivent également être abordées. Si la miniaturisation informatique impressionne par rapport à l'encombrement papier, il faut savoir que l'entretien d'une mémoire informatique coûte 10 à 15 fois plus cher que le coût d'entretien d'un bâtiment pour stocker des archives papier. Une estimation du volume des données informatiques de l'ACV est demandée. En 2012, la société Symantec avait estimé que le volume mondial de la connaissance informatique s'élevait 2.2 zetaoctet (soit $2.2 \cdot 10^{21}$ octets). Au titre d'exemple, la cartographie cadastrale sera intégralement numérisée, ce qui représente le traitement de 150 mètres linéaires sur les 43 kilomètres d'archives, et qui coûte tout de même CHF 2 millions d'investissement. Les ACV n'ont ni les structures techniques, ni la capacité financière d'effectuer de l'archivage électronique historique. Pour le stockage de documents électroniques existants, les ACV ont demandé de disposer de 100 teraoctets (soit 10^{14} octets).

La réponse au postulat devrait également rappeler que la décision d'élimination se prend au début de la chaîne de confiance (modèle de gestion de l'archivage) et préciser s'il est possible d'espérer la conservation d'un plus grand nombre de productions, en particulier grâce au gain de place par rapport à l'archivage papier. Mais il y a également nécessité de bien documenter par des chiffres l'EMPD sur l'archivage électronique.

5. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat à l'unanimité des membres présents (15).

Vevey, le 20 février 2016

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot